

# La protection sociale en mouvement : petit guide des indemnités journalières pour les professions libérales

## Synthèse

En résumé le régime des IJ des professions libérales se résume ainsi.

CAISSE ET AFFILIÉS	RÉGIME DE BASE A PARTIR DU 4 <sup>o</sup> JOUR	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE A PARTIR DU 91 <sup>o</sup> JOUR
Chirurgiens-dentistes et sages-femmes (CARCDSF)		100,57 € pour les chirurgiens-dentistes.  Selon les 3 classes de cotisations pour les <b>sages-femmes</b> 19,26 € en classe A 38,52 € en classe B 57,78 € en classe C  <i>Chiffres 2021 (source site de la CARCDSF).</i>
Médecins (CARMF)	IJ = 1/730e (soit 50 %) du revenu annuel, dans un plafond de 3 fois le PASS et pour un plancher de 40 % du PASS).  IJ max : 169 €  IJ min : 22 €	Selon l'âge et les 3 classes de cotisations  <b>Pour les moins de 62 ans :</b> 68 € en classe A 102 € en classe B 136 € en classe C  <b>Entre 62 et 69 ans la 1<sup>ère</sup> année d'indemnisation</b> 68 € en classe A 102 € en classe B 136 € en classe C  <b>Entre 62 et 69 ans la 2<sup>ème</sup> année d'indemnisation</b> 51 € en classe A 76,50 € en classe B 102 € en classe C  <b>Entre 62 et 69 ans la 3<sup>ème</sup> année d'indemnisation</b> 34,67 € en classe A 52 € en classe B 69,33 € en classe C  <b>70 ans et plus</b> 34,67 € en classe A 52 € en classe B 69,33 € en classe C  <i>Chiffres 2021 (source site de la CARMF)</i>
Infirmiers, masseur-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO)		55,44 € par jour + majorations de <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10,08 €/jour (pour le conjoint à charge)</li> <li>• 16,63 €/jour (pour chaque descendant à charge)</li> <li>• 20,16 €/jour (pour tierce personne)</li> </ul> 27,72 €/jour en cas d'activité partielle  <i>Chiffres 2021 (source site de la CARPIMKO)</i>

Experts-comptables et commissaires aux comptes (CAVEC)		90 €
		<i>Chiffres 2021 (source site de la CAVEC)</i>
Agents généraux d'assurance (CAVAMAC)		Pas d'IJ
Pharmaciens (CAVP)		Pas d'IJ
Notaires (CPRN)		Pas d'IJ
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires (CAVOM)		Pas d'IJ
Vétérinaires (CARPV)		Pas d'IJ
Architectes, agrées en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts, conseils, consultants, etc. (CIPAV)		Pas d'IJ
Avocats (CNBF)		